



Objet : Marché accord-cadre 2022-06 – Travaux de Défense Incendie

Le présent marché a pour objet la désignation d'une entreprise pour la réalisation de travaux de défense incendie sur le territoire de la Commune de Mesnils-sur-Iton.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché avec l'entreprise suivante :

GUERIN TP SAS – 5 Rue du Coq – BP 25 – 27250 NEAUFLES AUVERGNY

L'accord- cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter de la réception du premier bon de commande. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Minimum HT : 50.000,00 €
- Maximum HT : 500.000,00€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,
- o Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20221024-2022-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Notification : 31/10/2022

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 24 octobre 2022

Colette BONNARD,
Maire,

